

REPUBLIQUE FRANÇAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

DU MARDI 1^{ER} DECEMBRE 2020

**CM2020/12/01/32 : SIGNATURE DE LA CHARTE DE PARTICIPATION DU PROGRAMME «
ACHATS CIRCULAIRES ET SOLIDAIRES »**

DATE DE LA CONVOCATION : 25 novembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de commerce et notamment l'article L. 251-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération BM2018/11/27/06 du Bureau de la métropole du 27 novembre 2018 portant sur la signature de la charte de participation au programme action « achats et économie circulaire » ,

Vu la délibération CM2020/05/15/04 du Conseil de la métropole du 15 mai 2020 portant adoption d'un plan de relance de la métropole du Grand Paris : pour un territoire durable, équilibre et résilient,

Vu la décision du Président n° D2020- 2020-62 portant sur la conclusion de l'avenant n°1 à la convention avec les Canaux qui étend le périmètre de coopération à la mise en œuvre d'un dispositif de relance de l'ESS par la commande publique,

Vu la charte de participation au programme d'accompagnement achats circulaires et solidaires,

Considérant que dans son plan de relance la Métropole du Grand Paris poursuit l'objectif de soutenir l'Economie Sociale et Solidaire à travers la commande publique,

Considérant l'engagement de la Métropole du Grand Paris en faveur de l'économie sociale et solidaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les termes de la charte de participation du programme « achats circulaires et solidaires ».

AUTORISE le Président à signer la charte de participation du programme « achats circulaires et solidaires ».

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.